



Mairie de  
L'Isle-en-Dodon – 31230

## Compte rendu du Conseil Municipal de la commune de L'Isle en Dodon

10 Mai 2016 à 20h30 CR N°4-2016

Le Conseil Municipal de la commune de L'Isle en Dodon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, le 10 mai 2016 à 20h30 à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François Caraoué, Maire.

Date de convocation : 26 avril 2016	Date d'affichage : 18 mai 2016
Conseillers Municipaux : 19	Conseillers Municipaux en exercice : 19
Présents : 17	Votants : 19

Etaient Présents : Mmes Angot Gisèle Baurès Marie-José, Brousse Florence, Carsalade Emilie, Decamps Claudine, Dufaur Sandrine, Gaussens Sylviane, Soldeville Maryline, MM. Brousse Jean-Louis, Campguilhem Patrick, Caraoué François, Caussé Denis, Le Roux de Bretagne Loïc, Fréchou Michel, Lasserre Guy, Navarro Manuel, Raspaud Pierre,

Etaient absents excusés ayant donné procuration : Mme Bergouan Jeannette a donné procuration à M. Brousse Jean Louis, M. Boislève Jacques a donné procuration à M. Lasserre Guy,

M. le Maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 20h30.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de nommer Monsieur Loïc Le Roux de Bretagne secrétaire de séance (art L2121-15). Lecture faite, le compte rendu de la séance précédente appelle deux remarques :

M. Brousse a demandé que ses observations soient consignées dans le PV de séance du 12 avril 2016. M. le Maire les annexera au compte rendu.

Mme Baurès avait demandé que par mesure de sécurité, la location donnée à l'association PAMDRH se limite au rez- de- chaussée, réponse : il est précisé dans le bail, «deux pièces (52m2) et une partie de la cour (25m2)»

M. le Maire propose à l'assemblée, qui accepte, de passer à l'ordre du jour 4 points supplémentaires, à savoir :

- travaux d'électrification
- marché électricité
- ligne de trésorerie
- construction chambre funéraire,

### **Ordre du jour** :

1 - Personnel : règlement intérieur, mise à disposition CCPC, mise à disposition écoles canton, mise à disposition CCAS, mise à disposition restaurant collège, vacataires d'été, contrat d'apprentissage, contractuel, contrats aidés FIPHFP(Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique)

2 - Journée citoyenne et journées bénévoles,

3 - Questions diverses et informations:

**1 - Personnel : règlement intérieur, mise à disposition CCPC, mise à disposition écoles canton, mise à disposition CCAS, mise à disposition restaurant collège, vacataires d'été, contrat d'apprentissage, contractuel, contrats aidés FIPHFP(Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique)**

**Délibération N°35/2016 : règlement intérieur**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 octobre 2014, le Conseil Municipal a approuvé le Règlement Intérieur de la collectivité. Il indique que trois points complémentaires ont été évoqués lors de la Commission du Personnel du 9 février 2016 à savoir :

- **le temps « Pause Café »** : le temps de pause doit être limité (10 minutes le matin et 10 minutes l'après-midi au maximum) et ne pas interrompre le fonctionnement du service,

- **l'utilisation des véhicules de service** : il a été constaté que l'utilisation des véhicules de service ne se restreignait pas au temps de travail et pouvaient être parfois utilisés pour des déplacements à titre privé. Cette pratique sera soumise à autorisation.

- **les frais de déplacement formation** : seuls les frais kilométriques liés aux formations obligatoires demandées par la collectivité sont indemnisés. Concernant les préparations aux concours ou examens professionnels et dans le cadre de présentation aux concours les frais engagés ne donnent pas lieu à remboursement.

Monsieur le Maire propose que ces modifications soient apportées à l'actuel Règlement Intérieur de la Collectivité. L'avis du Comité Technique sera sollicité

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée acceptent la proposition à l'unanimité et confient à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires et lui donnent délégation pour signer les documents correspondants.

**Délibération N°36/2016 : mise à disposition CCPC**

Le Conseil Municipal de L'Isle-en-Dodon,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant, la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec la Communauté de Communes des Portes du Comminges, une convention de mise à disposition pour un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de la commune de L'Isle-en-Dodon (8 heures hebdomadaires) pour la mise en œuvre d'un projet « chemin de randonnée » Une convention précisera les conditions de mise à disposition, du fonctionnaire et sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de L'Isle-en-Dodon. L'accord écrit de l'agent mis à disposition est sollicité.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée acceptent la proposition à l'unanimité et confient à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux les formalités administratives nécessaires et lui donne délégation pour signer les documents et convention correspondants.

### **Délibération N°36bis/2016 : mise à disposition CCPC d'un agent communication**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un personnel de la Communauté de Communes des Portes du Comminges de L'Isle-en-Dodon sera mis à disposition de la Mairie de L'Isle-en-Dodon pour assurer les fonctions d'agent administratif au Service Communication. Une convention doit être établie à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour une durée de trois ans soit jusqu'au 30 juin 2019.

Une demande pour avis sera présentée en commission administrative paritaire au Centre de Gestion par la Communauté de Communes des Portes du Comminges.

- Mme Cécile GARDELLE, Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe sera mise à disposition de la Mairie de L'Isle-en-Dodon pour une durée hebdomadaire de 7 heures sur 52 semaines.

Les membres de l'assemblée acceptent la proposition à l'unanimité et confient à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires et lui donne délégation pour signer les documents correspondants.

### **Délibération N°37/2016 : mise à disposition personnel auprès des écoles du canton**

Le Conseil Municipal de L'Isle-en-Dodon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant :

la possibilité de recourir ponctuellement à un agent de la commune de L'Isle-en-Dodon,

Le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec les communes intéressées une convention de mise à disposition pour un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives de la commune de L'Isle-en-Dodon auprès des écoles du canton selon les besoins. Une convention précisant, les conditions de cette mise à disposition, du fonctionnaire sera établie. Un projet de convention sera soumis à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de L'Isle-en-Dodon. L'accord écrit de l'agent mis à disposition sera sollicité.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée acceptent la proposition à l'unanimité et confient à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux les formalités administratives nécessaires et lui donne délégation pour signer les documents et convention correspondants.

### **Délibération N°38/2016 : mise à disposition de personnel auprès du service restauration du collège**

La convention relative à l'accueil des élèves de l'école maternelle de L'Isle-en-Dodon au service de restauration du collège doit être modifiée. En effet M. le Maire rappelle à l'assemblée que l'accueil sera élargi aux enfants de l'école élémentaire à compter de la rentrée 2016 et cela pour une durée de 3 ans. Cette convention quadripartite établie entre le Conseil Départemental, le Collège, la Communauté de Communes et la Mairie de L'Isle-en-Dodon a pour objet de fixer les conditions d'accueil des enfants. En compensation des charges supplémentaires (entretien et confection des repas) la commune affectera gratuitement 2 agents d'entretien communaux à raison de 40 heures hebdomadaires (2x20h).

La mise à disposition pour deux agents d'entretien au service restauration du collège sera soumise à l'avis préalable de la Commission Administrative Paritaire, par la commune de L'Isle-en-Dodon. Une convention précisera les conditions de cette mise à disposition, des fonctionnaires concernés. L'accord écrit des agents mis à disposition sera sollicité.

Par ailleurs la surveillance des élèves des écoles maternelle et élémentaire pendant leur présence au collège relève de la commune de l'Isle en Dodon. 4 agents animateurs municipaux seront mis à la disposition du SIVU Enfance-Jeunesse (compétence déléguée) contre remboursement des salaires. Le taux d'encadrement des effectifs sera fixé selon la réglementation en vigueur. La mise à disposition des 4 agents d'animation au service surveillance cantine du collège a déjà fait l'objet d'une saisine de la CAP. En annexe de cette convention quadripartite, une convention précisera l'organisation du temps de surveillance des élèves sur le temps repas.

Le Maire propose à son assemblée de l'autoriser à signer avec la Communauté de Communes des Portes du Comminges et le SIVU Enfance-Jeunesse la convention tripartite pour une durée de trois ans à compter de la rentrée scolaire 2016.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée acceptent la proposition à l'unanimité et confient à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires et lui donne délégation pour signer les documents et conventions correspondants.

### **Délibération N°39/2016 : mise à disposition CCAS**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que deux agents municipaux sont mis à disposition du CCAS de L'Isle-en-Dodon. La convention afférente avait été établie pour une durée de trois ans soit du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 30 septembre 2018. Compte tenu de l'obligation de restriction budgétaire du CCAS, Monsieur le Maire propose, conformément à la demande du CCAS, de diminuer les heures de mises à disposition par avenant à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016. Pour ces agents titulaires, une demande pour avis doit être faite auprès de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion.

#### **Modification de la convention par avenant comme suit :**

- Madame Lucette PARONETTO sera mise à disposition 16 heures hebdomadaires au lieu de 20 heures,
- Monsieur CASTEX Gilles sera mis à disposition 12h30 par semaine au lieu de 18 heures.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée acceptent la proposition à l'unanimité et confient à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux

formalités administratives nécessaires et lui donne délégation pour signer les documents et convention correspondants.

### **Délibération N°40/2016 : vacataires d'été**

Le Conseil Municipal de L'Isle-en-Dodon,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale au sein des différents services de la Mairie de L'Isle-en-Dodon ;

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

### **DECIDE**

Le recrutement de dix agents contractuels répartis dans les grades d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe et d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur la période estivale 2016.

Ces agents seront affectés au Service Administratif pour assurer les fonctions d'accueil, de secrétariat, à la Mairie et aux installations touristiques. Ils seront affectés au Service Technique pour assurer les fonctions d'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments.

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

### **Délibération N°41/2016 : contrat d'apprentissage**

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique,

VU l'avis présenté au Comité Technique, afin d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme (BTS PME-PMI);

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour les services accueillants, compte tenu du diplôme préparé par le postulant et des qualifications requises par lui ;

**Apprentissage aménagé :**

*CONSIDÉRANT que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale et le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagnent sur les plans financier, administratif et technique, les collectivités publiques dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap ;*

CONSIDÉRANT qu'après envoi pour avis au Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage (*aménagé*),

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire un contrat d'apprentissage

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

AUTORISE le Maire et par délégation pour ce dossier le 4<sup>e</sup> adjoint en charge du suivi à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis, l'établissement scolaire et le FIPHFP.

**Délibération N°42/2016 : contrats aidés et FIPHFP**

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE),

Considérant les besoins en matière de personnel du Service Technique de la Mairie de L'Isle-en-Dodon,

Monsieur le Maire propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 qui permettra de couvrir les besoins du Service Technique. Il rappelle que ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

Monsieur le Maire précise aussi que pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'adjoint technique dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016,

- précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention,

- précise que la durée du travail est fixée à 20 heures hebdomadaires,

- indique que sa rémunération sera indexée sur la grille des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe- 1<sup>er</sup> échelon - (IB 340 – IM 321),

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce recrutement,

- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget.

## **Délibération N°43/2016 : agent contractuel à Chaum**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir le surcroît d'activité actuel au Service Entretien au centre de loisirs de Chaum,

Sur rapport du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

### **DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période 6 mois allant du 1<sup>er</sup> juin 2016 au 30 novembre 2016 inclus. Cet agent assurera les fonctions d'agent technique au Service Entretien (entretien du bâtiment communal situé sur la commune de Chaum) à temps non complet pour une durée mensuelle de service de 5 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 340 du grade de recrutement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

## **2 - Journée citoyenne et journées bénévoles.**

### **Délibération N°44/2016 : Journée citoyenne et journées bénévoles**

Le Maire informe l'assemblée :

- dans certaines circonstances (journée citoyenne, journées bénévoles...), une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de ses missions de service public.

- les besoins du service peuvent justifier le recours à des collaborateurs occasionnels.
- les personnes (*dont la liste sera annexée à la présente délibération*) se proposent, en qualité de bénévoles, d'apporter leur concours au service,
- la caractéristique du bénévolat est qu'il est dépourvu de contreparties, notamment financières ou matérielles.

Les bénévoles seront couverts par l'assurance responsabilité civile de la commune.

Le Maire propose à l'assemblée d'accepter cette proposition. Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'autoriser la collaboration, de bénévoles, aux travaux lors de la journée citoyenne le 28 mai et autres samedis selon les besoins.

### **3- Travaux – Eclairage public**

#### **Délibération N°45/2016 : coffret prise marché au Pré commun**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 26 novembre dernier concernant la mise en place d'un coffret prises marché au Pré Commun, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (9BS274) :

- En aval du coffret abri compteur/disjoncteur, fourniture et pose d'un coffret prises marché équipé de 6 prises monophasées et d'une prise tétra.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	368 €
Part SDEHG	1 191 €
<b><u>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</u></b>	<b><u>780 €</u></b>
Total	2 339€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

M. Caussé demande l'établissement d'un contrat d'abonnement pour les branchements occasionnels.

#### **Délibération N°46/2016 : éclairage public, coffret prise marché**

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 26 novembre dernier concernant le branchement pour le coffret prises marché au Pré Commun, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (9BS274) :

Depuis la grille de coupure existante, création d'un branchement souterrain en câble HN 4 x 35 mm<sup>2</sup> alu sur une longueur de 1 mètre.

Fourniture et pose d'un coffret de branchement triphasé sur socle, et d'un coffret abri compteur/disjoncteur.

Avant la mise en service réalisée par ERDF sur production du certificat CONSUEL qui sera transmis à la fin des travaux (PDL à communiquer = 23386830606830, la commune devra choisir un fournisseur d'électricité et déterminer la puissance exacte à souscrire pour le contrat d'abonnement.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

- TVA (récupérée par le SDEHG)	257 €
- Part SDEHG	943 €
- <b><u>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</u></b>	<b><u>404 €</u></b>
Total	1 604€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

#### **4 – Consultation appel d'offres fourniture d'électricité :**

##### **Délibération N°47 /2016 : Contrat fourniture d'électricité sur 5 points de livraison (puissance supérieure à 36kVA)**

M. le Maire rappelle que la commune devait renouveler son contrat d'achat d'électricité au 1er mai 2016, un appel d'offres a été lancé aux fins de déterminer un fournisseur d'électricité. M. le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de la consultation,

<b>Entreprise</b>	Volталux	Total Energie Gaz	Engie	Alterna	EDF
<b>Total coût fourniture et acheminement HT/an</b>	18 791,99 €	17 546,85 €	15 333,47 €	20 163,65 €	20 181,53 €

La commission des travaux a décidé de confier, le marché, au moins disant, soit l'Etablissement Engie pour un montant de 15 333,47 €.

Le Conseil Municipal confie à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires, il lui donne délégation pour signer tous les documents correspondants.

#### **5 – Ouverture ligne de trésorerie :**

##### **Délibération N°48 /2016 :**

M. le Maire propose d'ouvrir une ligne de trésorerie de 100 000€ qui serait souscrite auprès du Crédit Agricole Toulouse 31. La ligne de trésorerie n'a pas pour objectif de financement budgétaire, elle n'apparaît pas au budget, mais elle constitue un outil de gestion de la trésorerie qui permet d'éviter de recourir durablement à l'emprunt alors que les besoins de trésorerie ne sont que ponctuels souvent dans l'attente de subventions ou de dotations.

Après en avoir délibéré, les membres de l'assemblée acceptent la proposition à l'unanimité et confient à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires et lui donnent délégation pour signer les documents et contrat correspondants.

#### **6 – Création d'une chambre funéraire :**

##### **Délibération N°49 /2016 :**

M. le Maire informe que les Etablissements Médous ont le projet de construction d'une chambre funéraire, sur les parcelles zone Ribéro, cadastrées ZO 89 et ZO 91 d'une contenance respective de 1990m<sup>2</sup> et 511m<sup>2</sup>, propriété de la commune, pour un prix de vente de 12 500 €.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, le projet de construction de la chambre funéraire, il confie à Monsieur le Maire ou à son délégué le soin de procéder aux formalités administratives nécessaires, il lui donne délégation pour signer l'acte de vente correspondant chez Maître Cathary, notaire à l'Isle en Dodon.

## **7- Questions diverses et informations**

**Journal Lisle l'info :** M. Lasserre interpelle M. Brousse sur la retranscription volontairement inexacte des chiffres du marché de Noël dans le bulletin.

M. Campguilhem déclare que la vente du bus pour l'euro symbolique est justifiée. A compter de 2016 le bus ne répondait plus aux normes de sécurité. Mme Baurès se félicite de son « statut de grand-mère ».

**Personnel :** M. Navarro demande la parole afin de dénoncer selon lui, la maltraitance psychologique des employés municipaux. M. L de Bretagne répond ne pas partager cet avis, après renseignements pris auprès des personnels concernés. M. Raspaud souligne que le sujet est délicat. Il relève de la Médecine du travail, voire, de l'inspection du travail et des délégués syndicaux.

**Estafette :** M. le Maire demande si l'estafette achetée par M. Navarro a été revendue. M. Navarro informe qu'il possède toujours le véhicule et qu'il en fera don à la commune, ultérieurement...

S'en suit une vive discussion. Mme Dufaur rappelle fermement aux conseillers que le Conseil Municipal est un lieu de débats.

**Informations :** les collégiens n'ont pas été informés de la commémoration du 8 mai, c'est regrettable et le collègue s'en excuse. L'équipe sportive U15 a remporté le trophée Orange.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.